



**Arrêté temporaire n°23-AT-0751
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD EMILE ZOLA (D13)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 13/10/2023 émise par DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Luc PAROT pour le compte de SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck EMERIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° SDA LOC - GR2 - 2023-8 - 162, en date du 23 août 2023

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (requalification des trottoirs) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2023 au 27/10/2023 sur le BOULEVARD EMILE ZOLA (D13)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, de jour, entre 9 h et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le BOULEVARD EMILE ZOLA (D13), du 43 jusqu'à la RESIDENCE BEL-AIR :

- La circulation des véhicules est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- **Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel du lundi au vendredi, entre 8 h et 9 h puis entre 16 h et 17 h et en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.**
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.
- **Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h ;

- chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATEC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.



Fait à Grasse, le 13 OCT. 2023
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SATEC
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ANNEXE:

Schéma de signalisation CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

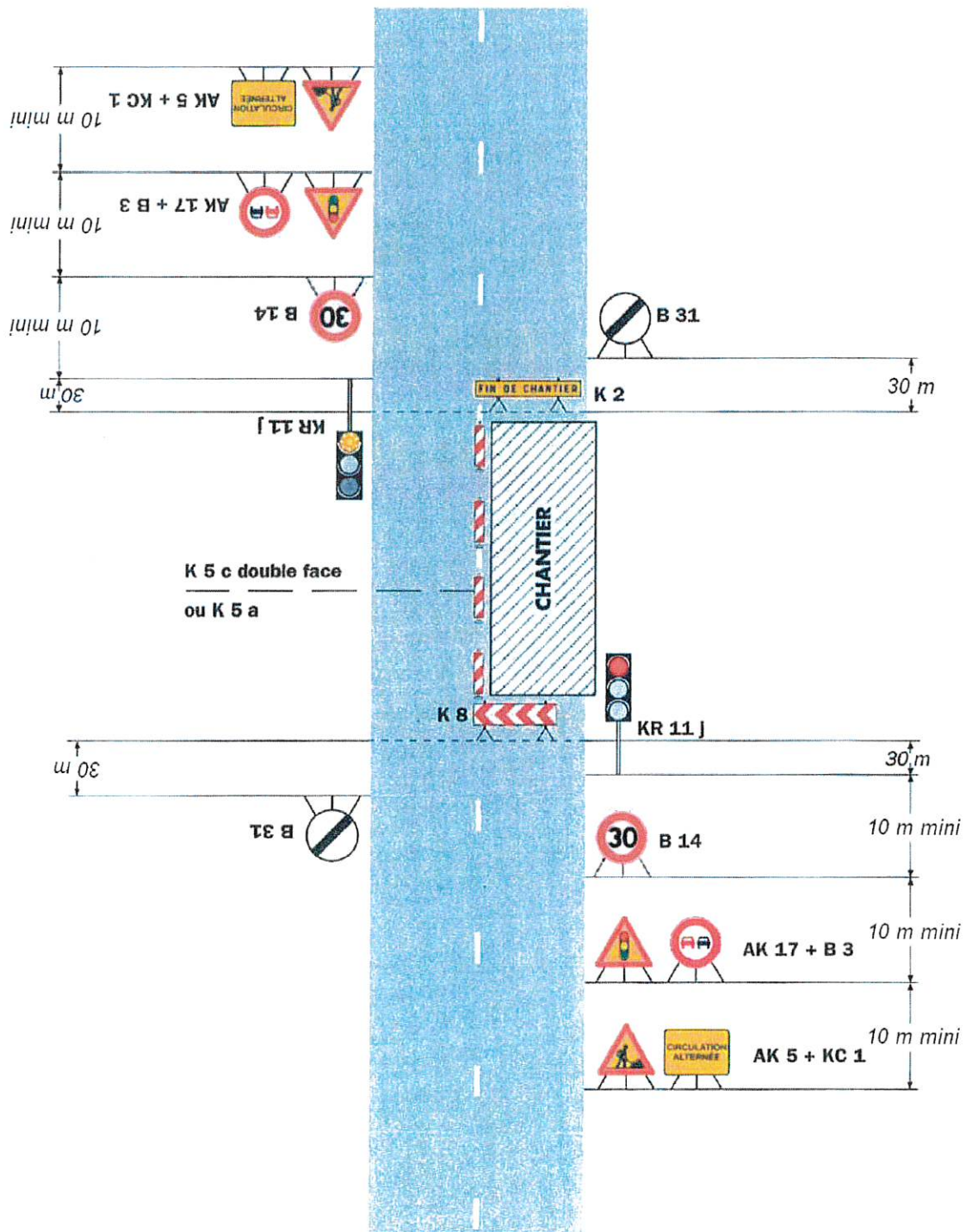
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.